



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

LE MARDI 13 AOÛT 2019, à 19 H 30

PROJET DE RÈGLEMENT N° 860-89

AVIS PUBLIC est donné, aux personnes et organismes intéressés par un projet de règlement visant à modifier le règlement de zonage N° 860, de ce qui suit:

RÈGLEMENT 860-89

Lors d'une assemblée régulière du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, tenue le mardi 11 juin 2019, le Conseil municipal a adopté **le projet de règlement n° 860-89** intitulé : "Règlement amendant le règlement de zonage n° 860".

LES OBJETS :

Que le projet de règlement n° 860-89 contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées pour soumettre un ou des articles à la procédure d'enregistrement, étape préliminaire au processus d'approbation référendaire, soit les articles 4 et 5. L'amendement a pour objet de modifier la réglementation de zonage n° 860 de la manière suivante :

1. En ajoutant une phrase au paragraphe a) du deuxième alinéa à l'article 1214 concernant les enseignes indiquant le numéro civique d'un bâtiment ou d'une partie du bâtiment;
2. En modifiant le tableau de l'article 121 intitulé « Tableau des usages, bâtiments, constructions autorisés dans les cours » de manière à ajouter des nouvelles normes d'implantation pour les perrons et galeries;
3. En ajoutant une nouvelle sous-section 16 Dispositions particulières relatives aux bâtiments ou constructions agricoles à des fins de production de cannabis à la section 1 Dispositions particulières applicables aux usages du chapitre 11;
4. En ajoutant une nouvelle note particulière concernant la sous-section 10 Dispositions particulières relatives aux bâtiments ou constructions agricoles à des fins de production de cannabis à la section 1 Dispositions particulières applicables aux usages du chapitre 11 par le biais d'une référence à la colonne autorisant le groupe d'usages A-1 à la grille des usages et normes dans les zones A001, A002, A003, A004, A005, A006, A007, A008, A009, A010, A011 et A012;
5. Ajoutant à la grille des usages et normes des zones A001, A002, A003, A004, A005, A006, A007, A008, A009, A010, A011 et A012, la référence d'une note devant PIIA afin d'inclure le Règlement sur les PIIA n° 697-20 applicables aux bâtiments et constructions agricoles à des fins de production de cannabis, telle que décrite en annexe « B ».

Les zones concernées :

Dispositions 4 et 5

- A001 : Les lots situés au sud du rang Lepage, entre les arrière-lots de la montée Gagnon, les limites de Mirabel et la rivière Mascouche
- A002 : Délimité au nord par le boulevard Gibson et le complexe pénitentiaire, à l'ouest par les limites de la Ville, au sud par le rang Lepage et à l'est par les arrière-lots de la montée Gagnon
- A003 : Délimité au nord par la 1^{re} Avenue, la montée Barrette et le rang Trait-Carré, à l'ouest et au sud par le complexe pénitentiaire et le rang Trait-Carré, à l'est par les arrière-lots du boulevard Ste-Anne
- A004 : Délimité au nord-est par la montée Morel, au sud-est par le rang Trait-Carré, au sud-ouest et au nord-ouest par les limites de la Ville
- A005 : Lots situés au sud du Trait-Carré, entre la montée Laramée et la montée Barrette, jusqu'aux lots situés au nord de la 1^{re} Avenue, entre le boul. Ste-Anne et la montée Barrette

- A006 : Délimité au nord par les limites arrières des terres longeant le rang Trait Carré, à l'est par les limites de la Ville, au sud par le rang Trait Carré et à l'ouest par la montée Morel
- A007 : Délimité au nord par le rang Trait Carré, à l'est par les limites de la Ville, au sud par le chemin La Plaine et à l'ouest par la montée Laramée
- A008 : Les lots enclavés délimités à l'ouest par les arrière-lots de la montée Morel, au nord et à l'est par les limites de la Ville, et au sud par les arrière-lots du Trait-Carré
- A009 : Les lots situés à l'est et au sud du rang Ste-Claire et au nord de la 5^e Avenue
- A010 : Les lots situés à l'est des arrière-lots de la montée Gagnon entre la limite sud du parc industriel, le rang Lepage et la 5^e Avenue
- A011 : Les lots situés à l'est des arrière-lots de la montée Gagnon entre la limite sud de la ville et le rang Lepage
- A012 : Les lots situés au nord du rang Ste-Claire

Une assemblée publique de consultation aura lieu le mardi 13 août 2019 à 19 h 30, à l'Hôtel de Ville de Sainte-Anne-des-Plaines. Au cours de cette assemblée, le maire expliquera ledit projet de règlement et la conséquence de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau de la Ville, 139, boul. Sainte-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines, du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h à midi.

Fait et donné à Sainte-Anne-des-Plaines, ce 10 juillet 2019.

Marie-Eve Charron, technicienne juridique
Greffière adjointe